

EDITO

SOMMAIRE

> Edito	01
> Nouveau déroulement de carrière	02/03
> Fin des CCF en seconde	04
> Calendrier CAPA et CCP	05
> Prélèvement automatique	06
> Commission FoPIA	07
> Bulletin d'adhésion	08

13 décembre 2016

Stage syndical

Droits et statut des PLP
Référent PFMP
Congés
Nouvelles grilles et
évaluation des
enseignants

inscriptions jusqu'au **13**
novembre 2016, le modèle
d'autorisation d'absence est
sur notre site
nantes.snuep.fr

SNUEP-FSU
Maison des syndicats
8 Place de la Gare de l'Etat
44276 NANTES CEDEX 2
06 79 47 08 94
nantes.snuep.fr
sa.nantes@snuep.fr

La mise en place de la réforme du collège, une nouvelle grille indiciaire, un nouveau mode d'évaluation des enseignant-es sont au programme cette année. L'année se terminera avec 2 rendez-vous électoraux importants pour notre pays. Comment établir un dialogue social serein en pleine campagne électorale ? Entre les surenchères électoralistes et les promesses d'élus ou de Ministres qui ne seront peut-être plus en place à la fin de l'année, les engagements pris seront hypothétiques. Comme disait Charles Pasqua : *"Les promesses des hommes politiques n'engagent que ceux qui les reçoivent."* Cette année sera aussi une année de renouvellement pour le SNUEP-FSU, nous organisons nos congrès académiques et national, ce sont des moments d'échanges et de débats entre tous les adhérent-es de notre syndicat.

Le Ministère a mis en place des moyens pour les organisations syndicales pour communiquer via nos boîtes professionnelles, il y a un cadre national qui sera décliné dans les académies.

Si la suppression des CCF en seconde est une avancée, le SNUEP-FSU revendique toujours le retour à un examen ponctuel national.

Lors des élections régionales de décembre 2015, une nouvelle majorité a été élue, pour la voie professionnelle, il n'y a pas de grand changement. Pour nos élu-es : "voie professionnelle = apprentissage", le statut scolaire ne les concerne pas. Le nouveau slogan de la Région : "L'apprentissage, voie de l'excellence". Comment est considéré le statut scolaire ? Nous n'avons pas la réponse.

Le SNUEP-FSU continuera de défendre ses valeurs dans toutes les instances où nous sommes présents soit directement soit avec la FSU : CTA, CAEN, CREFOP, CAPA, etc. La défense de la formation professionnelle initiale sous statut scolaire est et sera toujours notre objectif. Pour cela nous devons avoir des conditions de travail et des moyens corrects. Nous accueillons les élèves en grandes difficultés, ils méritent un effort de la société.

Serge BERTRAND
Secrétaire académique



Pour l'enseignement professionnel
> Offensifs et engagés!

Depuis la création du corps des PLP en 1985 en deux grades PLP1 et PLP2, puis l'intégration progressive dans le corps de PLP2 jusqu'aux années 2000, les PLP n'avaient pas réellement connu d'évolution significative en termes de carrière et de rémunération. Pire, les enseignant-es en France étaient les seul-es en Europe à connaître une baisse régulière de leur pouvoir d'achat. Ainsi, de 2000 à 2016, le traitement net d'un-e enseignant-e a perdu au moins 2 mois de sa valeur en euros constants. En cause, la faible revalorisation du point d'indice puis son gel depuis 2010 et l'augmentation de la retenue pour pension liée à la réforme des retraites. Le gel du point d'indice, à lui seul, a engendré 8 % de perte.

Aujourd'hui, en France le salaire moyen d'un-e professeur-e est inférieur de 31 % à celui d'un cadre de la Fonction publique (FP), qui touche davantage de primes, et de 38 % à celui d'un cadre du secteur privé.

C'est dans ce contexte qu'à moins d'un an de l'élection présidentielle, le gouvernement a décidé d'un plan de revalorisation salariale des enseignant-es. La ministre de l'EN a donc ouvert le 1^{er} juin, des négociations avec les organisations syndicales sur de nouvelles mesures de revalorisation et de déroulement

de carrière qui seront mises en application progressivement pour l'ensemble des personnels d'éducation de 2017 à 2020.

L'ensemble des mesures proposées est une déclinaison du protocole PPCR négociée dans la FP et pour lequel la FSU avait donné sa signature à l'automne dernier. Ces mesures entraîneraient une dépense supplémentaire d'un milliard d'euros de hausse de salaires d'ici à 2020 pour l'EN dont la moitié en 2017.

Même si cette revalorisation va dans le bon sens, ni celle-ci ni l'augmentation du point d'indice de 1,2 % en deux ans arrachée par les organisations syndicales, ne compenseront la perte de pouvoir d'achat cumulée depuis plus de 15 ans. Ces mesures indiciaires et la nouvelle progression de carrière doivent être un point d'appui pour poursuivre nos actions afin d'améliorer davantage nos salaires et nos conditions de travail.

Le SNUEP-FSU restera vigilant pour que ces mesures puissent bénéficier aux PLP et CPE. Il n'acceptera pas une réforme de l'évaluation qui se ferait contre les enseignant-es. Il continuera à mobiliser l'ensemble des personnels dès la rentrée pour demander un véritable plan de rattrapage du point d'indice et une véritable amélioration de l'évaluation des enseignant-es.

De nombreux problèmes demeurent

Malgré le manque d'attractivité de nos métiers et les charges pesant sur les nouveaux personnels, la progression sera ralentie en début de carrière. La classe exceptionnelle ne serait accessible qu'à une infime minorité. Lors des discussions qui vont s'ouvrir, la FSU et ses syndicats porteront donc l'exigence d'une meilleure revalorisation des futur-es recruté-es, des garanties sur le parcours de tou-tes sur au moins 2 grades dans le cadre d'une carrière plus linéaire et plus rapide et d'une 3^e classe accessible à tou-tes.

***Depuis le 1^{er} juillet 2016 la valeur du point d'indice est de 55,8969 € brut annuel soit 4,6581 € brut mensuel**

L'inégalité dans l'avancement perdure

Cette nouvelle carrière est fondée partiellement sur un avancement à un rythme unique pour tou-tes, calqué sur l'avancement actuel au Choix, avec 2 moments d'accélération pour certain-es. Au 6^e et 8^e échelon, 30 % des enseignant-es bénéficieront d'un avancement accéléré de 1 an. Le temps cumulé en CN durera de 24 à 26 ans, contre 20 à 30 ans actuellement. Les personnels seront soumis à un RV de carrière qui conditionnera leur passage à la HC.

Transfert prime/points : opération « blanche » mais qui augmente les pensions

Le protocole PPCR prévoit dès le 1^{er} janvier 2017 une transformation d'une partie de l'ISOE part fixe (506,09 €* bruts annuels) en son équivalent en points d'indice. Cette mesure sera sans effet sur le traitement net mensuel mais augmentera les futures pensions de retraite puisque le calcul est basé sur le traitement indiciaire.

Participez à notre stage syndical du 13 décembre 2016 sur ce thème, nous répondrons à vos interrogations.

La hors classe pour tou-tes ?

Si le ministère affiche la volonté de permettre à tou-tes de dérouler une carrière sur au moins 2 grades (CN + HC), pour le garantir il serait indispensable que le ratio promu/promouvables permette, chaque année, de définir un contingent suffisant de promotions afin de permettre à chaque collègue d'atteindre les indices de traitement les plus élevés.

Nouvelle évaluation des enseignant-es : un projet dangereux !

Le SNUEP-FSU revendique une évaluation qui cherche à améliorer la qualité du travail pour une plus grande réussite des élèves et non à trier sur le volet quelques enseignant-es pour accélérer leur carrière. L'évaluation doit être complètement déconnectée de l'avancement de la carrière pour jouer son rôle : accompagner, former, conseiller.

Le projet actuel du ministère n'est pas ce que nous demandons et reste trop centré sur la gestion des carrières. Pour le SNUEP-FSU, il faut développer et améliorer le suivi et la formation des enseignant-es en début de carrière. Le seul objectif doit être de parfaire la formation et d'apporter aide et accompagnement aux collègues ayant moins de 15 ans de carrière.

Rendez-vous de carrière

- 2 RV (6^e et 8^e échelon) débouchant sur une éventuelle "accélération" de carrière avec un gain d'une à deux années possible

– 1 RV pour l'accès à la HC.

– 1 RV pour l'accès à la classe exceptionnelle.

Les 2 premiers rendez-vous de carrière correspondent à une tranche d'âge estimée entre 30 et 38 ans. Les jeunes femmes risquent fort d'être discriminées puisque absentes pour des congés maternité. Nous considérons que tout-tes les collègues doivent pouvoir avancer à un rythme unique, et cela en déconnexion avec l'évaluation. L'évaluation des personnels doit porter sur le cœur de leur métier et non sur des dimensions périphériques.

L'accès à la hors classe ne peut être soumis au seul RV de carrière, au

risque de ne pas remplir l'un des objectifs du PPCR : la garantie du parcours de deux grades à tous les personnels ayant déroulé l'ensemble de leur carrière en classe normale. Un barème doit donc être établi ; il doit promouvoir l'ancienneté de service. Ce barème doit prévoir une mesure afin que les bénéficiaires des 6^e et 8^e échelons ne soient pas les premiers à profiter de ce nouvel avancement.

Une vraie relation de confiance et de respect professionnel doit s'instaurer entre les personnels d'enseignement, d'éducation, d'orientation et leur hiérarchie. Il s'agit là d'un point central qui nécessite un changement culturel profond : passer d'une logique d'injonctions à une culture de l'échange. Personnels et inspecteurs/trices ne s'en porteraient que mieux pour une meilleure réussite des élèves.

Bilan Professionnel : les personnels sous pression

Chaque RV de carrière sera précédé de la remise par l'enseignant-e de son bilan professionnel qui servirait par ailleurs de trame lors des entretiens annuels réguliers avec le /la chef-fe d'établissement. Le ministère parle de description d'activités en « contextualisant et personnalisant ses analyses », en « décrivant sa participation à la vie de l'établissement et son implication dans les relations de l'école/établissement avec son environnement ». Sous couvert de réflexion sur l'activité professionnelle, l'enseignant-e est sommé-e de livrer à sa hiérarchie son autocritique. Le SNUEP-FSU conteste ce procédé usant de la soumission.

Le SNUEP-FSU revendique

- Une déconnexion entre l'avancement de carrière et l'évaluation de l'enseignant-e.
- Un respect du cadre réglementaire et la fin des exigences autoritaires hors de ce cadre.
- Une inspection et des formations co-construites qui s'inscrivent dans la confrontation de 2 expertises et non dans la domination d'un-e expert-e sur un-e autre qui imposerait des injonctions et des consignes.
- Une inspection dont les conseils sur les plans pédagogique et technique favorisent la réflexivité des enseignant-es sur leurs pratiques.
- Une inspection qui soit l'occasion de faire un bilan sur les besoins en formation individuels et collectifs.

Les CCF en seconde Bac Pro : suppression cette année

Le 30 juin 2016, le CSE a étudié deux projets d'arrêtés qui permettent de supprimer les CCF en seconde professionnelle liés au diplôme intermédiaire : l'un modifie les définitions des épreuves de Mathématiques et sciences physiques et Chimiques et Prévention santé environnement aux examens du brevet d'études professionnelles et du certificat d'aptitude professionnelle ; l'autre modifie les arrêtés définissant certaines spécialités du certificat d'aptitude professionnelle et du brevet d'études professionnelles. Ces propositions font suite aux annonces de la ministre sur les

mesures prises pour améliorer l'accueil des élèves des lycées professionnels en 2nde.

Ainsi, ces modifications permettront d'abaisser globalement la pression certificative pour les lycéen-nes professionnels, de centrer l'action de l'enseignant-e sur la formation des élèves à l'entrée de la voie, et d'alléger « l'usine à gaz » qu'a engendré la généralisation des CCF à quasiment toutes les disciplines.

Le SNUEP-FSU considère que le ministère aurait pu aller plus loin encore en modifiant en profondeur les modalités de certification du diplôme intermédiaire. Le retour

aux épreuves ponctuelles terminales en fin de 1^{ère} pour toutes les disciplines est incontournable pour redonner du temps aux savoirs généraux et professionnels, pour redonner du sens à l'acte pédagogique d'évaluation et pour améliorer les conditions de travail des personnels.

Cependant, pour le SNUEP-FSU, ces modifications vont dans le bon sens et constituent une étape positive dans la redéfinition des modalités de certification des diplômes professionnels. Le SNUEP, avec la FSU, a donc donné un avis positif sur ces textes.

Avec le SNUEP-FSU pour ...

- **Soutenir et/ou participer aux réflexions et aux actions**

Les orientations ministérielles régressives, les suppressions massives de postes, la suppression de la formation initiale et continue, la remise en cause de nos statuts, ...suscitent de nombreuses réactions et inquiétudes bien légitimes. Vous êtes nombreux-ses à nous solliciter pour une recherche d'informations, pour une mise en perspective des mesures que le SNUEP-FSU est capable d'apporter.

- **Défendre l'enseignement professionnel public**

D'exonérations fiscales aux entreprises, en plans successifs de développement de l'apprentissage, l'enseignement professionnel public est toujours menacé. Avec le SNUEP, c'est participer à sa défense, aider à sa promotion, réfléchir à son avenir et peser dans les organismes paritaires discutant de la formation professionnelle.

- **Connaître ses droits, être soutenu-e et conseillé-e en cas de besoin**

Mutations, promotions, recours administratif, carte scolaire, problèmes administratifs et pédagogiques, vous êtes nombreux-ses à solliciter une aide ou un renseignement. C'est aussi dans l'aide au quotidien que les délégués du personnel montrent l'importance de l'outil collectif de solidarité et d'action qu'est notre syndicat, le SNUEP-FSU.

- **S'informer et informer, échanger et former**

Le SNUEP-FSU, c'est aussi un bulletin académique, un bulletin national, un bulletin départemental FSU et une revue POUR envoyés plusieurs fois dans l'année, des stages, des sites internet (SNUEP et FSU) régulièrement remis à jour où chacun peut puiser de nombreuses informations, contributions...

- **Être solidaire**

Notre solidarité s'exprime au-delà de nos établissements avec l'ensemble des salarié-es et dans la défense des droits et des libertés. Le SNUEP-FSU avec la FSU s'est mobilisé contre la loi travail au printemps 2016.

Le SNUEP-FSU a 1 siège pour la CAPA des PLP, les deux commissaires paritaires sont :

Bérénice COURTIN : Titulaire

07 83 15 29 29

Cécile CHENE : Suppléante

07 68 06 76 64

Pour toutes vos questions concernant votre carrière (mutation, échelon, etc.), n'hésitez pas à les contacter soit aux numéros ci-dessus soit par courriel : **capanantes@snupe.fr**

Calendrier CAPA et GT titulaires		
GT Bilan mouvement	Bilan des opérations du mouvement 2016 Calendrier mouvement 2017	19/10/16
C.A.P.A. PLP	Avancement d'échelon	15/12/16
GT PLP	Information concernant les situations médicales Examen des voeux et barèmes Mouvement inter-académique	17/01/17
GT (toutes disciplines)	Attribution des congés de formation professionnelle	07/02/17
GT (toutes disciplines)	Postes adaptés de courte et longue durées - second degré	28/02/17
C.A.P.A. PLP	Tableau d'avancement à la hors classe Liste des affectations sur un poste adapté Congés de formation professionnelle	28/04/17
GT PLP	Mouvement intra-académique Examen des situations médicales, sociales et des situations suivies par la cellule GRH Examen des vœux et barèmes + échange sur le mouvement SPEA	05/05/17
C.A.P.A. PLP	Mouvement intra-académique	13/06/17
C.A.P.A. PLP	Examen des requêtes en révision de notation administrative Examen des propositions de titularisation ou de renouvellement des contractuels recrutés au titre de l'article 27 de la loi du 11 janvier 1984	29/06/17
GT PLP	Examen des requêtes en révision de mutations intra académique	29/06/17
GT PLP	Affectations à l'année des titulaires sur zone de remplacement	07/07/17

La FSU a 1 siège à la CCP des non-titulaires d'enseignement, d'orientation et d'éducation, si vous souhaitez avoir des informations : 06 79 47 08 94 ou **nontitulairesnantes@snupe.fr**

Calendrier CCP et GT Non titulaires		
GT Bilan	Bilan des affectations des agents non titulaires	13/10/16
CCP	CCP réunie en formation disciplinaire en vue d'un éventuel licenciement pour faute grave d'un professeur contractuel.	01/12/16
CCP	CCP réunie en formation disciplinaire en vue d'un éventuel licenciement pour insuffisance professionnelle aux fonctions d'un professeur contractuel.	08/12/16
CCP	CCP réunie en formation disciplinaire en vue d'un éventuel licenciement pour insuffisance professionnelle aux fonctions d'un professeur contractuel.	08/12/16
CCP	CCP réunie en formation disciplinaire en vue d'un éventuel licenciement pour inaptitude physique aux fonctions d'un professeur contractuel	10/01/17
CCP	Avancement des M. A. Avis défavorables au renouvellement de délégations Information congé formation professionnelle Information concernant les CDI	16/06/17
GT	Affectations des personnels non titulaires	12/07/17

Prélèvement automatique : pourquoi faire ?

Vous trouverez un formulaire de prélèvement automatique dans ce journal, c'est un mode de paiement autre que le chèque. Le prélèvement peut se faire en 3 ou 6 fois, avec le paiement par chèque, vous réglez en 1 ; 2 ou 3 fois. Le prélèvement présente un autre avantage pour les adhérents : plus besoin d'envoyer un ou plusieurs chèques tous les ans. Le renouvellement est automatique si vous ne l'arrêtez pas (nous recevons un mel à la fin de l'année scolaire pour nous demander si nous souhaitons mettre fin à l'adhésion). Cela évite aux étourdi-es de quitter le SNUEP-FSU ponctuellement. Pour les militants, la saisie est beaucoup plus rapide, cela nous fait gagner du temps.

Naturellement toutes les raisons personnelles qui vous feraient adhérer par prélèvement, sont toutes aussi importantes. Le SNUEP-FSU ne peut vivre sans vous car

LE SNUEP-FSU N'EST PAS LE SYNDICAT POUR SES ADHÉRENTS MAIS LE SYNDICAT DE SES ADHÉRENTS

PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE RENOUELABLE DE COTISATION

À RENVOYER AU SNUEP-FSU NANTES AVEC VOTRE BULLETIN

Je choisis en 2016-2017 le prélèvement automatique de ma cotisation.

Il sera ensuite reconduit automatiquement les années suivantes à la même date et je serai averti-e de son renouvellement à chaque rentrée scolaire. Je pourrai alors apporter les corrections nécessaires à ma situation (indice, date de promotion, quotité de travail, etc.), choisir un autre mode de paiement ou décider de ne pas réadhérer.

Retournez cet imprimé au SNUEP-FSU
en y joignant obligatoirement :

un relevé d'identité bancaire (RIB) ou postal (RIP)
le bulletin d'adhésion

**POUR ÉVITER LE REJET DU PRÉLÈVEMENT,
MERCİ DE REMPLIR CETTE PAGE
DE MANIÈRE TRÈS LISIBLE.**

DEMANDE DE PRÉLÈVEMENT

La présente demande est valable jusqu'à annulation de ma part à notifier en temps voulu au créancier.

NOM, PRÉNOMS, ET ADRESSE DU DÉBITEUR

NOM ET ADRESSE DU CRÉANCIER

SYNDICAT NATIONAL UNITAIRE
DE L'ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL
38 RUE EUGÈNE OUDINÉ
75013 PARIS

IBAN

BIC : Bank Identification Code

Les informations contenues dans la présente demande ne seront utilisées que pour les seules nécessités de la gestion et pourront donner lieu à exercice du droit individuel d'accès auprès du créancier à l'adresse ci-dessus dans les conditions prévues par la délibération n° 80 du 1/4/80 de la Commission Informatique et Libertés.

Paiement Récurrent/Répétitif

Signature :

À :

Le :

Nota : vos droits concernant le mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.

La commission FoPIA est une commission du CREFOP (Comité Régional de l'Emploi, de la Formation et de l'Orientation Professionnelles). Elle est présidée par Mme Morançais, 2e vice présidente du conseil régional. La FSU a 1 représentant dans cette commission (Serge BERTRAND du SNUEP-FSU). La commission se réunit plusieurs fois dans l'année.

Compte rendu de la réunion du 27 septembre 2016

Point de situation concernant la rentrée par apprentissage

- 26 853 apprentis à la rentrée 2016, 26 187 à la rentrée 2015 (les chiffres ne sont pas stabilisés, possibilité de signer des contrats jusqu'en novembre). + 666 apprentis soit 2.5%. La Région est satisfaite de constater une hausse après plusieurs années de baisse. Mme Morançais, n'a pas rappelé que la baisse était de l'ordre de 10% avant.

- 98 sections (1 227 places) nouvelles étaient proposées à la rentrée 2016, 70 sont ouvertes, elles accueillent 355 apprentis.

J'ai fait remarquer que 355 apprentis pour 70 sections, cela donne 5 apprentis en moyenne, dans l'Education Nationale, les sections seraient déjà fermé. La réponse est : « les jeunes peuvent encore signer des contrats ». A suivre lors de la prochaine réunion. Cette année, 19 formations pour des titres

professionnels (27 sections). Ces 98 sections s'ajoutent aux 785 déjà existantes ce qui donne 44 369 places. Pour l'apprentissage dans la région, nous avons un taux de remplissage de 60 %.

Portail numérique

Il est en cours de finalisation, il permettra, entre autre, de connaître toutes les aides possibles pour les entreprises (nationales et régionales). Les jeunes pourront indiquer aux patrons comment gagner de l'argent si la signature du contrat aboutit.

Taxe d'apprentissage

- Changement de collecte pour la TA, en septembre 53,7M€ collectés, 8.4 % de plus en 1 an.

- Les CFA qui forment les apprentis des grosses entreprises, sont contents, ils touchent plus.

- Le réseau des CCI pleure misère, ils forment 30 % des apprentis mais ne perçoivent que 3 % de la taxe. Les TPE ne sont pas soumis à la TA. L'avenir est noir à court terme pour eux.

J'ai rappelé que la TA avait aussi diminué dans les EPLE. Ironie de l'histoire, cette taxe créée pour financer une partie de la formation professionnelle scolaire, était détournée de son but initial.

Offre de Formation Professionnelle Initiale (OFPI) rentrée 2017

- 291 demandes d'ouverture, 190 apprentissages et 101 scolaires.

- Ces demandes seront évaluées selon 4 critères :

- 1) note de cadrage,
- 2) offre existante,
- 3) cœur de compétence de l'établissement,
- 4) coût de la formation (la Région ne veut pas payer 100 %)

Comme avec l'ancienne majorité, la commission débat mais ne décide de rien. Les ouvertures seront gérées par la Région, les branches professionnelles et le Rectorat (pour les scolaires). Une fois les avis donnés nous serons informés.

La prochaine réunion sera le 8 décembre de 14h à 16h

Syndiqué-e au SNUEP-FSU pour ...

• Agir/Soutenir

Se syndiquer, ce n'est pas forcément être en accord avec toutes les idées du syndicat mais c'est se reconnaître dans des actions et des orientations générales, s'inscrire dans la recherche d'une démarche collective au service de la profession, pour la défense d'une école plus juste et plus démocratique, garante de la réussite de tous.

Se syndiquer c'est prendre part à la vie démocratique de son syndicat ; à travers le conseil académique, les congrès...c'est échanger, faire évoluer les revendications, décider des actions, construire ensemble les orientations académiques et nationales. Mais se syndiquer, c'est aussi – pour ceux et celles qui sont à une étape de leur vie où l'on se sent peu disponible pour l'action syndicale –

soutenir « symboliquement » le syndicat dont on est le plus proche sans pour autant s'y investir... c'est permettre de faire vivre la solidarité.

• Apporter un soutien financier indispensable au SNUEP-FSU

Plus nous sommes nombreux, plus notre syndicat peut peser dans les négociations avec l'administration et le Ministère ; plus nous serons nombreux, plus les échanges seront riches et les actions importantes.

Le SNUEP-FSU n'existe et ne vit que par les cotisations de ses adhérent-es. Se syndiquer a un coût mais il est maintenant limité avec le crédit d'impôt à hauteur de 66 % de la cotisation. Il ne reste donc que 34 % à ta charge. Avec les différents modes de paiement (chèques ou prélèvements), tu peux payer en 1 ; 2 ; 3 ou 6 fois.



BULLETIN D'ADHÉSION POUR L'ANNÉE 2016-2017

Adhésion valable jusqu'au 31/08/2017

Adressez ce bulletin d'adhésion et votre règlement à **SNUEP-FSU ;
Maison des syndicats ; case 8 ; 8 Pl. de la Gare de l'Etat ;
44 276 NANTES Cedex 2**

Courriel : sa.nantes@snuep.fr ; site : www.nantes.snuep.fr

MERCI de remplir complètement et LISIBLEMENT ce bulletin : cela facilite le travail des militant-es.

Ancien-ne adhérent-e oui non
 n° d'adhérent-e (facultatif) :
 M. Mme
 NOM :
 Nom de naissance :
 Prénom :
 Date de naissance : ____ / ____ / ____
 Adresse complète:

 Tél. fixe :
 Tél. portable :
 E-mail :

En adhérant au SNUEP, vous rejoignez la FSU, 1^{re} fédération de l'Education nationale.

Pour les retraité-es, l'adhésion au SNUEP inclut l'adhésion à la FGR.

ACADÉMIE (au 01/09/2016) : NANTES

SITUATION ADMINISTRATIVE
 PLP CPE AED
 Classe normale Hors classe Stagiaire
 Contractuel-le CDD CDI Vacataire
 Échelon au 01/09/16 : Depuis le : __ / __ / __
 Emploi particulier : (ATP, AFA, CPA, détachement, Greta, MLDS, inspection, ZR, congés divers) :
 retraité-e en congé sans emploi

Discipline précise :
 Code (si connu) :

66 % de votre cotisation est déductible des impôts
 (100% si frais réels)
 ou
 Votre cotisation permet d'obtenir un crédit d'impôt
 si vous n'êtes pas imposable

AFFECTATION
 LP SEP SEGPA EREA
 Collège Lycée SUP FC
 Nom de l'établissement :
 RNE (facultatif) :
 Ville :
 Si TZR Etab. d'exercice :
 Rattach. admin :

COTISATIONS DES PLP ET CPE

E.A.P. : 27 € - Assistant d'éducation : 36 € - Sans traitement : 27 €

Non-titulaire : 93 €

Temps partiel : au prorata de la quotité de traitement

RÈGLEMENT DE LA COTISATION
 Temps partiel : % Nombre d'heures :
 Montant : €
 Mode de paiement :
 1. Chèque-s : 1 2 3
 2. Prélèvement* en 3 fois en 6 fois
 3. Virement bancaire (Demandez le RIB à votre section académique)
 *En cas de première demande, ou en cas de changement de coordonnées bancaires, joindre un RIB et remplir le formulaire d'autorisation de prélèvement.
 Dès que l'adhésion est enregistrée, elle est définitive et ne peut être remboursée.

Ech.	Métropole		La Réunion		N° Calédonie Polynésie Française		Guadeloupe Mayotte Martinique Guyane	
	Cl. Norm	H.C.	Cl. Norm	H.C.	Cl. Norm	H.C.	Cl. Norm	H.C.
1	111	156	144	204	17272	24700	129	183
2	120	177	156	216	18712	27565	138	207
3	126	192	165	252	19690	29356	147	228
4	132	204	174	268	21122	32935	156	240
5	141	216	186	281	22196	34366	168	255
6	144	231	189	303	22553	36874	171	271
7	156	243	204	318	24700	38662	183	285
8	165		216		26134		195	
9	177		231		27923		207	
10	192		252		30431		225	
11	204		268		32935		240	

RETRAITÉ-ES METROPOLE - GUADELOUPE - GUYANE - MARTINIQUE - MAYOTTE				
	PLP 1	87 €	PLP CN	96 €
	PLP H.C.	108 €		
RETRAITÉ-ES DE LA RÉUNION				
	PLP 1	117 €	PLP CN	129 €
	PLP H.C.	144 €		

RETRAITÉ-ES DE NOUVELLE CALÉDONIE ET POLYNÉSIE FRANÇAISE EN CFP				
	PLP 1	10 383	PLP CN	11 457
	PLP H.C.	12 888		

Le SNUEP-FSU pourra utiliser les informations ci-dessus pour m'adresser les publications syndicales. Je demande au SNUEP-FSU de me communiquer les informations professionnelles et de gestion de ma carrière auxquelles il a accès à l'occasion des commissions.

Je l'autorise à faire figurer ces informations dans des fichiers et les traitements automatisés dans les conditions fixées par les art. 26 et 27 de la loi du 06/01/78. Cette autorisation, à reconduire lors du renouvellement d'adhésion, est révoquée dans les mêmes conditions que le droit d'accès, en m'adressant au SNUEP-FSU.

Date : ____ / ____ / ____
 Signature : _____

